



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 11 mars 2019

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale
de la région Occitanie
sur l'élaboration de la carte communale
de la commune de Cazavet (09)**

n°saisine 2018-6856
n°MRAe 2019AO18

Par courrier reçu par la DREAL le 31 octobre 2018, la commune de Cazavet a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de carte communale au titre des articles R.104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 31 janvier 2019 (article R.104-25 du Code d'urbanisme).